

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS DU 14 AVRIL 2004 A 19 H 30

Madame BELDENT ouvre la séance et demande aux délégués s'ils acceptent de délibérer sur une question urgente, à la demande de la Région Ile de France, concernant un accord de principe sur l'implantation du futur lycée de la Ferté sous Jouarre et les régularisations foncières indispensables.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte.

Madame BELDENT ajoute que le procès-verbal du précédent conseil a été déposé sur les bureaux des délégués qui auront à se prononcer sur ce point lors de la prochaine séance.

TOUS SERVICES

TAUX DES QUATRE TAXES

Madame BELDENT fait la communication suivante :

Je souhaite attirer l'attention sur quelques faits marquants relatifs aux budgets.

SERVICES GENERAUX

→ Le budget de fonctionnement est équilibré grâce à un excédent de fonctionnement dégagé en 2002 et 2003, en raison d'une gestion très rigoureuse des dépenses comme des recettes. Il est du aussi au fait, comme cela a été rappelé lors du Débat d'Orientation Budgétaire, que certains postes de dépenses étaient très peu élevés en 2003.

Il va de soi que cette gestion rigoureuse ne pourra avoir les mêmes effets au cours des prochains exercices budgétaires et qu'une réflexion de fond devra impérativement être menée en 2004 sur les « ressources permanentes », de fonctionnement de la Communauté de Communes.

→ Certains postes ont été réduits, notamment les subventions aux associations, alors que d'autres augmentent (fluides, gros entretien des équipements publics, personnel : développeur économique, renforcement des services techniques et remplacement d'un agent d'entretien, titres de recettes annulés).

→ En investissement, les opérations portent surtout sur l'électrification rurale et les arrêts de bus (dont une large part figure déjà en restes à réaliser). Le solde 2003 était en outre excédentaire ce qui ne justifie pas l'emprunt.

Je voudrais à présent attirer l'attention du Conseil sur la proposition retenue le 29 mars dernier à l'unanimité des membres présents par le bureau et la commission des finances réunis ensemble, d'augmenter le produit des contributions directes de 50 000 €.

Cette proposition a été motivée par le fait déjà rappelé, que nos dépenses de fonctionnement réelles sont supérieures à nos recettes de fonctionnement réelles et que l'équilibre n'est obtenu que grâce à l'excédent de fonctionnement, ce qui n'est pas acceptable dans une gestion à moyen terme des finances ; la note financière de Monsieur le Trésorier l'avait amplement démontrée.

Il vous sera donc demandé de prendre position sur cette proposition commune du bureau et de la commission des finances. Dans l'hypothèse d'un vote favorable, le budget que vous signerez en fin de séance prendra cette augmentation en compte, dans la mesure où celui qui vous a été adressé ne comporte pas cette augmentation.

J'ajoute à cela que nous venons d'apprendre du Ministère de l'Intérieur le 30 mars 2004 que la Dotation Globale de Fonctionnement a encore baissé en 2004, soit 247 000 € contre 283 000 € en 2003.

Cette baisse s'explique par le fait que notre coefficient d'intégration fiscale (C.I.F.) baisse (le C.I.F. reflète la part des ressources fiscales de la Communauté de Communes par rapport à l'ensemble des recettes fiscales du Territoire, Communauté de Communes et Communes), et que le potentiel fiscal a augmenté dans le même temps ; ce critère est donc le reflet de l'importance fiscale très faible de la Communauté de Communes par rapport à toute la fiscalité du Territoire, ce qui met en lumière, encore une fois, l'insuffisance des ressources permanentes de fonctionnement (fiscalité) de la Communauté de Communes.

Notre situation est encore pénalisée parce que le point d'indice pris en compte dans la D.G.F. pour les EPCI à fiscalité additionnelle a baissé et elle n'est sauvée que par un système de garanties hyper complexe nous assurant un « minimum vital ».

Ajoutons que la T.E.O.M., qui devrait améliorer les choses dans des proportions relatives (+ 20 % de la Dotation Globale de Fonctionnement dans l'hypothèse la plus favorable) n'interviendra qu'en 2005, la D.G.F. 2004 étant calculée sur la fiscalité 2003.

ASSAINISSEMENT

Il s'agit d'un budget très important malgré les ordres de priorité de la commission travaux. La raison en tient à un regroupement d'opérations inscrites aux budgets précédents mais qui ont nécessité (et nécessitent toujours pour certaines) une instruction lourde (station de Changis) ou bien ont été retardés en raison d'opérations foncières délicates (Le Tillet, Mollien)

Quelques autres projets ont été inscrits par ailleurs en priorité. Mais il faudra veiller à préserver l'équilibre entre emprunt et autofinancement lors de l'exécution du budget.

EAU

Budget plus classique

Je souhaiterais aussi préciser ceci :

Le C.I.F. (Coefficient d'Intégration Fiscale) :

Le C.I.F. est un élément très important car il fait le lien entre fiscalité de la Communauté de Communes et D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement)

Il mesure l'intégration fiscale d'un groupement de communes en faisant le rapport entre la fiscalité directe levée par le groupement* et le total de la fiscalité levée par l'ensemble communes + groupement.

Plus le rapport est élevé, plus l'intégration fiscale est forte. Le C.I.F. sert en outre au calcul de la D.G.F.

Il repose sur les données de l'année N-1

Le C.I.F. 2002 (année fiscale 2001) était de 22,16 % en moyenne pour les groupements à fiscalité additionnelle. Il était pour le même exercice de 0,08007 dans le Pays Fertois (836 487 € de produit fiscal « corrigé » pour la Communauté de Communes contre 9 459 973 € pour le produit total des communes, ce qui nous place dans les 13 % de Communautés de Communes les plus faibles en revenu fiscal. Et ce C.I.F. a encore baissé en 2004...(source : Ministère de l'Intérieur).

Or, il est constaté pour les groupements à fiscalité additionnelle qu'en moyenne ce sont les groupements les plus anciens qui sont parmi ceux qui ont le C.I.F. le plus élevé.

* (Diminué éventuellement des dépenses de transfert du groupement dont la prise en compte est établie sur 10 ans)

Fiscalité :

Là encore il faut relativiser certains chiffres. Nous avons déjà vu lors du D.O.B. (Débat d'Orientation Budgétaire) que les taux de la Communauté de Communes étaient très inférieurs aux moyennes nationales des groupements à fiscalité additionnelle.

Pour l'année 2002, le produit de l'impôt par habitant était de 39,50 € si l'on ne prend en compte que la fiscalité directe « Communauté de Communes » ; il est de 377,35 € si l'on prend en compte le total de la fiscalité directe « Communauté de Communes + Communes ».

L'augmentation des impôts de la Communauté de Communes en 2003 a porté cette part par habitant de 39,50 € à 45,23 €.

L'augmentation proposée par le bureau et la commission des finances le 29 mars dernier porterait ce chiffre à 48,95 €.

D.G.F. :

Notre D.G.F. 2004 est donc en forte baisse, due aussi au fait que, dans le même temps où notre C.I.F. baisse, notre potentiel fiscal a augmenté, ce qui constitue un second facteur dévalorisant (Source : Ministère de l'intérieur)

Le potentiel fiscal est une estimation de ressources fiscales que procureraient les quatre contributions directes si on appliquait aux bases d'imposition de notre territoire, les taux moyens nationaux.

Tous ces facteurs révèlent une évolution continue des cinq critères suivants :

- stagnation de la fiscalité de la Communauté de Communes
- hausse de la fiscalité des communes
- baisse très sensible du C.I.F. (résultant des deux premiers facteurs)
- hausse du potentiel fiscal sur le territoire
- baisse très régulière de la D.G.F. de la Communauté de Communes (résultant de la conjonction des 4 facteurs précédents)

Madame BELDENT précise aussi qu'en matière d'assainissement, un groupe de travail sera mis en place pour reconsidérer le programme d'investissement pour les cinq années à venir, compte tenu des possibilités financières acceptables ; ce travail servira de support par l'information des maires et de leurs administrés.

Puis il est passé au débat.

Messieurs ROMANOW et FOURMY estiment qu'il faut mener une réflexion au sujet de la Taxe Professionnelle Unique (T.P.U). Madame BELDENT répond que c'est l'un des éléments de cette réflexion à mener.

Messieurs BOISDRON et HINCELIN font remarquer qu'il faut aussi agir sur les dépenses.

Pour Monsieur RIGAULT, la T.P.U agit sur la Dotation Globale de Fonctionnement mais il faut augmenter plutôt la fiscalité additionnelle, avec modération dans le sens de la note du trésorier ; Madame BELDENT souligne, comme cela avait été observé lors du Débat d'orientation Budgétaire, que les taux moyens de la Communauté de Communes à fiscalité additionnelle sont plus élevés que ceux du Pays Fertois.

Monsieur DELAITRE aurait souhaité avoir connaissance des données sur le « réalisé » 2003.

Pour Monsieur GOULLIEUX, il faut aussi faire venir des entreprises sur le Pays Fertois.

Monsieur RIGAULT ajoute qu'il faut réfléchir au long terme et que cette augmentation d'impôt ne résout pas le problème.
Ce budget ne résout pas, selon lui, les problèmes d'avenir, il se dit inquiet que le budget n'aille « dans le mur ».

Madame BELDENT souligne que le Bureau et la Commission des Finances ont examiné ce budget avec application et ont décidé cette augmentation pour tenir compte d'une situation qui, elle le rappelle, n'est pas nouvelle pour les Délégués, augmentation plus forte en dépenses qu'en recettes de fonctionnement et chute de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Elle se félicite du travail accompli par la Commission des Finances, puis donne la parole à son Président, Monsieur LAROCHE.

Monsieur LAROCHE confirme le déficit structurel de la section de fonctionnement des services généraux, comblé par l'excédent actuel, alors que celui-ci devrait pouvoir être utilisé pour l'investissement. Ce n'est pas du tout un phénomène nouveau.

Pour anticiper la volonté d'investir de la Communauté de Communes, il faut donc assainir les équilibres. Les charges de fonctionnement sont lourdes et réelles, et

elles sont le fait de décisions du Conseil : ancien centre E.D.F, personnel (grandement insuffisant).

La Commission des Finances et le Bureau ont présenté dans un premier temps, un budget à taux équivalent compte tenu de l'excédent de fonctionnement mais cela équivalait à ne pas anticiper. Mais il est clair, pour les années à venir, qu'il faut se doter des moyens propres à faire face aux projets qui ont été décidés par le Conseil. Le Conseil doit faire un effort, qui n'est pas exorbitant car le budget présenté est équilibré, économique et raisonnable. Le Conseil a décidé de dépenses et d'investissements, il faut donc les payer. C'est d'autant plus évident que l'état de la dette est par ailleurs très bon.

Monsieur RIGAULT indique que la dette génère aussi des intérêts.

Monsieur LAROCHE répond que le Conseil a décidé des dépenses et pas des moyens, il convient de prendre conscience des décisions lorsque l'on vote ensuite les budgets.

Tout cela a été réfléchi, il s'agit de prévoir l'avenir et la décision récente relative à la Dotation Globale de Fonctionnement le justifie d'autant plus.

Monsieur FOURMY confirme que les décisions sont prises par des élus responsables et Monsieur GOULLIEUX que les Commissions proposent et le Conseil décide.

Puis il est passé au vote du budget avec l'augmentation des taux proposés (5 % des taux, soit environ 56 000 € de produit fiscal).

VU la proposition du Bureau et de la Commission des « Finances », le 29 mars 2004, d'augmenter en 2004 les taux d'imposition des quatre taxes de 5 %, soit :

	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX	VARIATION DU TAUX
Taxe d'habitation	1.88 %	1.97 %	4.787 %
Taxe Foncier bâti	3.21 %	3.37 %	4.984 %
Taxe Foncier non bâti	5.91 %	6.21 %	5.076 %
Taxe professionnelle	1.49 %	1.56 %	4.698 %

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, A LA MAJORITE ABSOLUE

16 contre : MM. RIGAULT, CHATENOUD, DELAERE, SUSINI, Mmes LACOMBE, ROBCIS, MM. PERLICAN, PRISE, FOURMY, ARNOULD, LEFEVRE, BOISDRON, Mme THIERRY, MM. HINCELIN, FURNARI, DE CUYPERE

3 abstentions : MM. CELERIER, FAYOLLE, LA GRECA

Approuve les nouveaux taux qui lui sont présentés.

AFFECTATION DES RESULTATS « SERVICES GENERAUX »

Considérant l'affectation anticipée des résultats de l'exercice 2003 « SERVICES GENERAUX »,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2003,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, A L'UNANIMITE

Approuve l'affectation anticipée du résultat (excédent) de fonctionnement comme suit :

BUDGET UNIQUE 2004

Le Conseil à l'unanimité, demande qu'il ne soit pas voté formellement sur chaque chapitre mais que les chapitres soient votés de la même manière pour chacun des deux sections du budget.

Après la décision de voter le budget à bulletin secret à la demande de Monsieur RIGAULT (ci-dessous), une suspension de séance est demandée par Monsieur BIMBI au nom des délégués de la Ferté sous Jouarre.

A l'issue du vote du budget, Madame BELDENT dit sa surprise qu'aucune question n'ait été posée sur le fond du budget.

Ceci étant précisé, la délibération suivante est prise par le Conseil :

Considérant que, conformément à l'article L.2312.1 du C.G.C.T., un débat sur les orientations budgétaires a été tenu au cours du Conseil du 25 février 2004, fixant objectifs et grandes orientations budgétaires,

VU le projet de Budget Unique 2004 des « SERVICES GENERAUX »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 47 du règlement intérieur du Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Budget Unique 2004 des « SERVICES GENERAUX » qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

<input type="checkbox"/> Section d'INVESTISSEMENT :	4 391 941,53 €
<input type="checkbox"/> Section de FONCTIONNEMENT :	6 336 040,82 €

VU la demande de vote à bulletin secret, votée par plus du tiers des membres présents (dix-neuf : MM. RIGAULT, CHATENAUD, Mme ROBCIS, MM. PRISE, PERLICAN, FOURMY, ARNOULT, LEFEVRE, DE CUYPERE, BOISDRON, FURNARI, Mme THIERRY, MM. HINCELIN, LA GRECA, SUSINI, DELAERE, TARTAR, Mmes LACOMBE, FARGET).

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, A LA MAJORITE ABSOLUE (32 Pour - 14 Contre - 2 Abstentions)

Approuve au scrutin secret le Budget Unique 2004 - chapitres - en ce qui concerne la section d'investissement.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, A LA MAJORITE ABSOLUE (30 Pour - 16 Contre - 2 Abstentions)

Approuve au scrutin secret le Budget Unique 2004 - chapitres - en ce qui concerne la section de fonctionnement.

AFFECTATION DES RESULTATS « SERVICE EAU »

Considérant l'affectation anticipée des résultats de l'exercice 2003 « SERVICE EAU »,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2003,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, A L'UNANIMITE

Approuve l'affectation anticipée des résultats de l'exercice 2003 qui s'établit comme suit :

BUDGET UNIQUE « SERVICE EAU »

Considérant que, conformément à l'article L.2312.1 du C.G.C.T., un débat sur les orientations budgétaires a été tenu au cours du Conseil du 25 février 2004, fixant objectifs et grandes orientations budgétaires,
VU le projet de Budget Unique 2004 du « SERVICE EAU »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 47 du règlement intérieur du Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Budget Unique 2004 du « SERVICE EAU » qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

<input type="checkbox"/> Section d'INVESTISSEMENT :	1 339 173,68 €
<input type="checkbox"/> Section de FONCTIONNEMENT :	1 103 210,53 €

Compte tenu des restes à réaliser.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, A L'UNANIMITE

Approuve au scrutin public le Budget Unique 2004 - chapitres - du « SERVICE EAU ».

AFFECTATION DES RESULTATS « SERVICE ASSAINISSEMENT »

Considérant l'affectation anticipée des résultats de l'exercice 2003 « SERVICE ASSAINISSEMENT »,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2003,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, A L'UNANIMITE

Approuve l'affectation anticipée des résultats de l'exercice 2003 qui s'établit comme suit :

BUDGET UNIQUE «ASSAINISSEMENT»

Madame BELDENT rappelle que chaque délégué intéressé peut s'adjoindre au groupe de travail dont elle a parlé en début de séance, elle ajoute que le dossier de la station de Changis va être relancé conformément au Code des marchés publics et que le dossier devrait dès lors évoluer. Puis, il est passé au vote.

Considérant que, conformément à l'article L.2312.1 du C.G.C.T, un débat sur les orientations budgétaires a été tenu au cours du Conseil du 25 février 2004, fixant objectifs et grandes orientations budgétaires,

VU le projet de Budget Unique 2004 du « SERVICE ASSAINISSEMENT »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 47 du règlement intérieur du Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Budget Unique 2004 du « SERVICE ASSAINISSEMENT » qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

<input type="checkbox"/> Section d'INVESTISSEMENT :	8 556 124,96 €
<input type="checkbox"/> Section de FONCTIONNEMENT :	3 061 053,29 €

Compte tenu des restes à réaliser.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, A L'UNANIMITE

Approuve au scrutin public le Budget Unique 2004 - chapitres - du « SERVICE ASSAINISSEMENT ».

ELECTION D'UN DELEGUE AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU l'élection de Monsieur CHATENOUD en qualité de délégué titulaire de la commune de CITRY en remplacement de Monsieur COLLET,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'élire le nouveau membre de la Commission d'Appel d'offres et Délégations de Service Public en remplacement de Monsieur COLLET,

VU la candidature unique de Monsieur OFFROY au titre de cette commission,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, A L'UNANIMITE

□ Elit Monsieur OFFROY Marcel en qualité de membre de la Commission « d'Appel d'Offres et Délégations de Service Public ».

ELECTION D'UN DELEGUE AU SEIN DE LA COMMISSION ACTION SOCIALE ET CULTURELLE

VU l'élection de Monsieur CHATENOUD en qualité de délégué titulaire de la commune de CITRY en remplacement de Monsieur COLLET,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'élire le nouveau membre de la Commission « Action Sociale et Culturelle »,

VU la candidature unique de Monsieur CHATENOUD Gilbert au titre de cette commission,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, A LA MAJORITE ABSOLUE (1 abstention : M. CHATENOUD)

□ Elit Monsieur CHATENOUD Gilbert en qualité de membre de la Commission « Action Sociale et Culturelle ».

ELECTION D'UN DELEGUE AU SEIN DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

VU le départ de Monsieur ROBERT Michel et l'élection d'un nouveau délégué titulaire à LA FERTE SOUS JOUARRE, Monsieur VILLERS Frédéric,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'élire le remplaçant de Monsieur ROBERT au sein de la commission « Développement Economique »,

VU la candidature unique de Monsieur CELERIER Daniel au titre de la Commission « Développement Economique »,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, A LA MAJORITE ABSOLUE (1 abstention : M. CELERIER)

□ Elit Monsieur CELERIER Daniel en qualité de membre de la Commission « Développement Economique ».

SERVICE DE L'EAU

CONVENTION DE PARTICIPATION AU DEPLACEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE - PLACE DE LA MAIRIE A JOUARRE

Considérant que des travaux sont rendus nécessaires dans le cadre du projet d'aménagement de la place de la Mairie en Centre Bourg de Jouarre, notamment le déplacement du réseau d'eau potable,

Considérant que la Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux,

Considérant qu'une convention de participation financière doit être établie entre la commune de Jouarre et la Communauté de Communes,

VU le projet de convention fixant le montant de la participation de la commune de JOUARRE, soit 27 978,46 € H.T.,

VU le budget du service de l'eau potable,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, A L'UNANIMITE

Approuve le projet de convention entre la commune de JOUARRE et la Communauté de Communes du Pays Fertois,

Autorise la Présidente à signer la convention de participation financière.

SERVICE ASSAINISSEMENT

SYSTEME D'AIDE AQUEX DE L'AGENCE DE L'EAU

Considérant que dans les systèmes d'assainissement collectif, les agences de l'eau rémunèrent les collectivités pour la bonne exploitation de leurs stations d'épuration par la « prime à la qualité de l'épuration ».

Considérant qu'une station d'épuration n'est que le maillon terminal du système d'assainissement collectif avant retour en milieu naturel et que son fonctionnement est lié à celui du réseau de collecte.

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a instauré l'aide AQUEX afin d'assurer le meilleur fonctionnement possible de l'ensemble station-réseau. L'aide AQUEX doit permettre de qualifier le fonctionnement de l'ensemble du système d'assainissement et de compenser auprès de la collectivité, les surcoûts entraînés par une gestion plus complète et plus respectueuse de l'environnement.

Considérant que l'aide doit être source de progrès avec des objectifs de qualité à atteindre selon un calendrier de réalisation.

Considérant que la Communauté de Communes peut prétendre pour l'année 2004 à l'aide AQUEX pour les sites épuratoires de SEPT SORTS, SAACY SUR MARNE et leurs réseaux de collecte, que le montant des primes obtenues en 2003 s'élevait à 78 650 € pour le site épuratoire de SEPT SORTS et 10 965 € pour celui de SAACY SUR MARNE.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, A L'UNANIMITE

Autorise la Présidente à solliciter l'aide AQUEX auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie concernant les sites épuratoires de SEPT SORTS, SAACY SUR MARNE et leurs réseaux de collecte.

SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame BELDENT ayant précisé, en marge du débat que la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public pourrait tout à fait se présenter en tant que telle à cette élection, rien ne s'y opposant.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « OUVERTURE DES PLIS DELEGATION DE SERVICE PUBLIC »

VU la délibération du 16 décembre 2003 constituant la Commission d'ouverture des plis « Délégations de Service Public ».

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit toutefois qu'une commission d'ouverture des plis intervienne notamment en cas de nouvelle délégation de service public (art. L 1411.5).

Considérant que les traités d'affermage pour l'exploitation du service public de l'eau potable et de l'assainissement arrivant à échéance en février 2005, il est apparu nécessaire de procéder à une élection de membres titulaires et suppléants en application du CGCT. Celle-ci est basée sur un scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant qu'avant l'élection, conformément à l'article D 1411.5 du CGCT, il faut donc fixer les conditions de dépôts des listes qui sont les suivantes :

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Il doit y avoir un maximum de 5 titulaires et 5 suppléants par liste.

Considérant que la date limite de dépôt des listes est fixée au 30 avril 2004 à 15 h 30 au moyen d'un envoi recommandé avec accusé de réception au siège de la Communauté de Communes ou par remise d'une liste au siège de la Communauté de Communes du Pays Fertois contre récépissé.

Considérant qu'à cette commission seront associés, le comptable de la Collectivité et un représentant du Ministère chargé de la concurrence qui siègeront avec voix consultative.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, A L'UNANIMITE, ET DANS UN PREMIER TEMPS

Approuve le principe de ces élections portant sur la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégations de Service Public.

Autorise le dépôt des listes jusqu'au 30 Avril 2004 à 15 h 30.

En marge de cette décision, Madame BELDENT précise par ailleurs qu'un groupe de travail plus élargi constitué en partie ou en totalité avec les mêmes membres, sera en mesure d'être convoqué dès les 15 mai 2004, notamment pour l'élaboration du cahier des charges. Les candidats à ce groupe de travail devront également se faire connaître avant le 30 avril 2004.

LYCEE DE LA FERTE SOUS JOUARRE

Madame RICHARD précise que les services de la Région Ile de France se sont déplacés à la Ferté sous Jouarre le 8 avril dernier. La réunion prévue sur un plan technique au départ, a pris de l'ampleur ; Les services de la Région ont informé en effet que l'étude menée avait pour objectif une ouverture en septembre 2006. La Commission permanente de la Région se réunit dès le mois de mai 2004 et il lui importe donc d'avoir toutes les garanties nécessaires en matière foncière.

Elle a donc demandé à la commune de la Ferté sous Jouarre et à la Communauté de Communes, de prendre des délibérations de principe et d'accord dans ce sens. Il s'agira, pour une première tranche d'un équipement pouvant recevoir 800 élèves.

Monsieur ROMANOW souhaite participer aux travaux préparatoires au nom de la Communauté de Communes. Il souhaite connaître ce qu'il en est quant au

gymnase associé à ce lycée et s'il doit intervenir dans le même temps que le lycée.

Madame RICHARD indique que la Région Ile de France financera 50 % du coût hors taxes du gymnase et le Département participera également. Le solde sera à la charge de la Communauté de Communes. Sa réalisation en même temps que le lycée est souhaitable à défaut d'être obligatoire.

La piste d'athlétisme, s'agissant d'un déplacement, pourrait être financée par la Région, ce point devra être négocié.

Monsieur ROMANOW fait observer que ce projet s'ajoute à ceux des contrats C.L.A.I.R. de Territoire et qu'il conviendra donc d'en tenir compte.

Monsieur DELAITRE s'inquiète des charges de fonctionnement et Madame RICHARD précise qu'il existe des possibilités de conventionnement avec la Région à ce sujet.

Madame RICHARD informe les conseillers d'une réunion d'information le 4 mai prochain à 20 h 30 à la Salle Polyvalente de La Ferté sous Jouarre.

Puis il est passé au vote.

Considérant que le projet du futur lycée de La Ferté sous Jouarre évolue rapidement : lors d'une réunion récente entre représentants de la Région Ile de France et de la commune de La Ferté sous Jouarre, il a été annoncé que l'objectif fixé par la Région était une ouverture du lycée en septembre 2006.

Considérant que cette date rapprochée concerne bien évidemment la Communauté de Communes et dans un premier temps au titre du foncier :

- l'emprise du futur lycée concerne plusieurs parcelles appartenant à la Ville de La Ferté sous Jouarre et plus particulièrement une parcelle de terrain sur laquelle la Communauté de Communes bénéficie d'un bail d'une durée de 60 ans (bail de 60 ans consenti au profit du Syndicat Intercommunal pour la construction du C.E.S. et repris par le District Rural en 1972 dans ses statuts par délibération du 18 novembre 1972), courant à compter de 1965, d'une superficie d'environ 15 000 m². Il s'agit du terrain supportant l'actuel gymnase de La Rochefoucauld, les terrains sportifs et le bois attenants.

- Le terrain dont la Région a besoin est constitué du terrain nu et boisé situé au Sud de la parcelle, à l'exclusion du gymnase et des terrains de sports mais comprenant la piste d'athlétisme située à l'Est du terrain.

VU le plan annexé,

VU l'urgence de ce dossier, et compte tenu de la demande de la Région Ile de France,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, A L'UNANIMITE

Donne un avis favorable de principe permettant l'implantation du futur lycée,

Décide la renonciation au bail dont la Communauté de Communes bénéficie sur le terrain d'emprise de ce même lycée, sur les parties extérieures aux équipements déjà existants de la Communauté de Communes, modification qui sera régularisée par une rectification correspondante du bail actuel.

La séance est levée à 22 h 40.